

## RETRO Répulsif rongeurs huiles essentielles

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 16/08/2019 ; Révision n°0 : 16/08/2019 ; Version n°1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE #

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial :** RETRO Répulsif rongeurs huiles essentielles.

**N° UFI :** QA00-R0Y6-6009-TGFQ.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol aux huiles essentielles de lavande pour repousser les rongeurs (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

**E-mail rédacteur de la FDS :** [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aérosol 1).

H229 Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aérosol 1).

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

EUH208 Contient : eucalyptol, linalool, l-menthone, linalyl acétate, limonène. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH208 Contient : eucalyptol, linalool, l-menthone, linalyl acétate, limonène. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

Procéder par brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Bien ventiler après usage.

Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

### 3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 5131-66-8 N° CE : 225-878-4 N° REACH : 01-2119475527-28 <i>1-butoxypropan-2-ol</i>	50,0 – 100,0	GHS02 GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 106-97-8 N° CE : 203-448-7 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>Butane*</i>	25,0 – 50,0	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280
N° CAS : 74-98-6 N° CE : 200-827-9 N° REACH : 01-2119486944-21 N° INDEX : 601-003-00-5 <i>Propane</i>	2,5 – 10,0	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280
N° CAS : 75-28-5 N° CE : 200-857-2 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>Isobutane</i>	1,0 – 2,5	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280
N° CAS : 470-82-6 N° CE : 207-431-5 N° REACH : 05-2114285144-50-0000 <i>Eucalyptol</i>	0 – 1,0	GHS02 GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
N° CAS : 78-70-6 N° CE : 201-134-4 N° REACH : 01-2119474016-42 <i>Linalool</i>	0 – 1,0	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 14073-97-3 N° CE : 237-926-1 <i>L-menthone</i>	0 – 1,0	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317

N° CAS : 115-95-7 N° CE : 204-116-4 N° REACH : 01-2119454789-19 <i>Linalyl acétate</i>	0 – 1,0	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 <i>Limonène</i>	0 – 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° CAS : 76-22-2 N° CE : 200-945-0 <i>1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one*</i>	0 – 1,0	GHS02 GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371
N° CAS : 80-56-8 N° CE : 201-291-9 N° REACH : 01-2119519223-49 <i>Alpha-pinène</i>	0 – 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° CAS : 106-99-0 N° CE : 203-450-8 N° INDEX : 601-013-00-X <i>1,3-butadiène</i>	0 – 1,0	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

##### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas de contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**En cas d'inhalation :** En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

**En cas de contact avec la peau :** Irritant pour la peau.

**En cas de contact avec les yeux :** Irritant pour les yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteur conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jets d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #**

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables.

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**Pour les secouristes :** Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8. Isoler la zone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Équipements et procédures recommandés :**

Pour les équipements de protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité et à température ambiante.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le produit ne puisse se répandre au dehors.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP19.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS 2016) :**

*Butane* : VLEP 8h = 800 ppm et 1900 mg/m<sup>3</sup>.

*1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one* : VLEP 8h = 2 ppm et 12 mg/m<sup>3</sup>.

#### **DNEL :**

*Linalyl acétate* :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 8 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,5 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 8 mg de substance/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,75 mg/cm<sup>3</sup>.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à long terme = 0,2 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 8 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,25 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 8 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 0,68 mg/cm<sup>3</sup>.

*Linalool* :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à court terme = 5 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 15 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,5 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 15 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 16,5 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,8 mg/m<sup>3</sup>.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à court terme = 1,2 mg/kg p.c./j.

DNEL ingestion effets systémiques à long terme = 0,2 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 15 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,25 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 15 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 4,1 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 0,7 mg/m<sup>3</sup>.

*Eucalyptol* :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 7,05 mg/m<sup>3</sup>.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à long terme = 600 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1,74 mg/m<sup>3</sup>.

## **PNEC :**

*Limonène* :

PNEC sol = 0,262 mg/kg.

PNEC eau douce = 5,4 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,54 mg/L.

PNEC sédiment eau douce = 1,32 mg/kg.

ONEC sédiment marin = 0,13 mg/kg.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 1,8 mg/L.

*Linalyl acétate* :

PNEC sol = 0,115 mg/kg.

PNEC eau douce = 0,011 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,0011 mg/L.

PNEC eau à rejet intermittent = 0,11 mg/L.

PNEC sédiment eau douce = 0,609 mg/kg.

ONEC sédiment marin = 0,0609 mg/kg.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 10 mg/L.

*Linalool* :

PNEC sol = 0,327 mg/kg.

PNEC eau douce = 0,2 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,02 mg/L.

PNEC eau à rejet intermittent = 2,0 mg/L.

PNEC sédiment eau douce = 2,22 mg/kg.

ONEC sédiment marin = 0,222 mg/kg.

## **8.2. Contrôles de l'exposition :**

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique).

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

**Aspect :** Liquide.

Aérosol.

**Opacité :** Limpide.

**Couleur :** Incolore.

**Point d'ébullition :** 165°C.

**Danger d'explosion, limite inférieure d'explosivité :** 1,5 %.

**Danger d'explosion, limite supérieure d'explosivité :** 10 %.

**Pression de vapeur (50°C) :** > 300 kPa (3 bar).

**Densité :** 882 g/L à 20°C (ISO 3507).

**Hydrosolubilité :** Insoluble.

**Chaleur chimique de combustion :** > 30 kJ/g.

**9.2. Autres informations :** Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité :** N/A.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.

**10.4. Conditions à éviter :** Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, etc.) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, les flammes et surfaces chaudes, les températures élevées supérieures à 50°C, les sources d'étincelles ou d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier, et l'humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

*Mélange :*

Données non disponibles.

*1-butoxypropan-2-ol :*

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 2700 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 orale rat = 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures orale rat = 651 mg/L.

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée (score moyen entre 2,3 et 4,0).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Rougeur de la conjonctive = score moyen > 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation.

Œdème de la conjonctive = score moyen > 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation.

*Eucalyptol :*

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 2480 mg/kg p.c.

*Linalool :*

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 2790 mg/kg p.c.

*1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one :*

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 1500 mg/kg p.c.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

*Mélange :* Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

### **Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :**

*d-limonène :* Voir la fiche toxicologique n°227.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### **12.1. Toxicité :**

*Mélange :* Données non disponibles.

**12.2. Persistance et dégradabilité :** Le produit est biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Le produit ne s'accumule pas dans les organismes.

**12.4. Mobilité dans le sol :** N/A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** N/A.

### **12.6. Autres effets néfastes :**

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.



### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

##### **Déchets/produits non utilisés :**

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

##### **Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU :** 1950.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** UN1950 Aérosol inflammable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 2.1.

**14.4. Groupe d'emballage :** /.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** /.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Classe = 2 ; Code = 5F ; QL = 1 L ; EQ = E0 ; Cat. = 2 ; Tunnel = D.

IMDG : Classe = 2 ; FS = F-D,S-U ; EQ = E0.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** N/A.

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13<sup>ème</sup> ATP).

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Lavande, <i>Lavandula hybrida</i> , extraits	91722-69-9	0,66	19

#### **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP

Libellé

99

Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

**Nomenclature ICPE :** 4320.

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### 16. AUTRES INFORMATIONS #

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

AFFF : Agent formant film flottant.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : Concentration prédite sans effet.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

VLE : Valeur limite de moyenne d'exposition.

SVHC : *Substance of very high concern.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.